

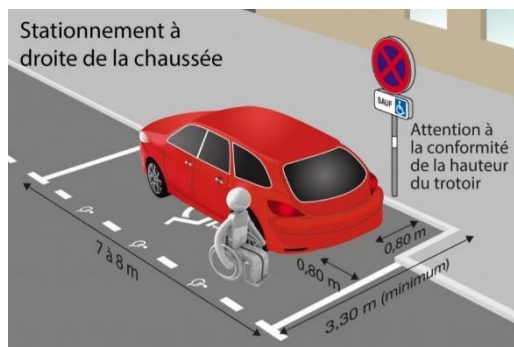
Fiche conseil

Stationnement et cheminements

Le stationnement :



- Selon la configuration une place de stationnement adaptée doit avoir les dimensions suivantes :



- **Pour les places de stationnement en épi ou en bataille :**
Il faut rajouter une sur-longueur de 1,20 m matérialisée au sol.



- Les places de stationnement doivent avoir une signalisation au sol.

- La signalisation verticale : Panneau à hauteur maximale de 2,30 m + panneau :



- La place de stationnement est placée au plus près de l'entrée.

- Le nombre total de places de stationnements adaptées est au minimum de 2% pour les ERP.



- **Si c'est un parking réservé uniquement au site :** Une bande de guidage tactile au sol doit :
 - Etre constituée de nervures en relief positif (détectables à la canne)
 - Contrastée par rapport au sol
 - Avoir une largeur mini de 15 cm
 - Guider les personnes des places de stationnement jusqu'à l'entrée du site.



Si vous avez de la signalétique : Voir la fiche des normes de la signalétique.



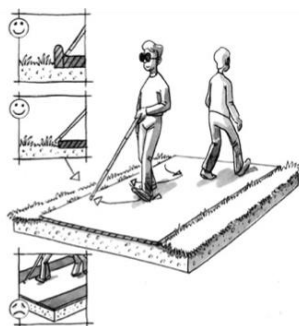
Les cheminements :



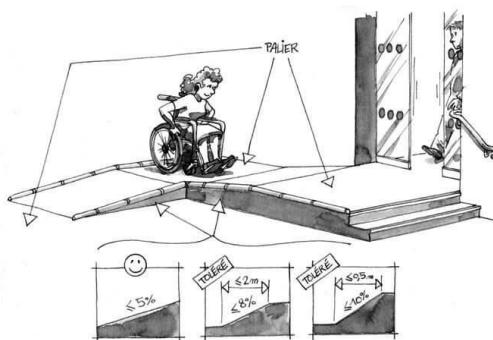
- **Dans les bâtiments neufs :** largeur mini de 1,40 m (libre de tout obstacle pour faciliter les croisements).
Si un rétrécissement ponctuel ne peut être évité : largeur mini entre 1,20 m et 1,40 m (pour conserver une possibilité de croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant).
- **Dans les bâtiments existants :** largeur mini de 1,20 m.
Si un rétrécissement ponctuel ne peut être évité : ramenée sur une faible longueur à 90 cm.
- Le cheminement doit être :
 - De plain-pied
 - Non meuble
 - Sans : obstacle, marche ni ressaut de + de 2 cm, ni dévers de + de 2%
 - Bien délimité par des changements de textures et par des couleurs différenciées.



A défaut : il doit comporter sur toute sa longueur un repère continu et tactile (Pour le guidage d'une canne blanche)



- **En cas de dénivellation :** le pourcentage de pente du cheminement doit être inférieur ou égal à :
 - 5% maximum (l'idéal 4%)
Si les pentes sont supérieures ou égales à 4% sur plus de 10 m, elles comportent des paliers de repos tous les 10 m
 - Tolérance de 8% sur une longueur maxi de 2 m
 - Tolérance de 10% sur une longueur maxi de 50 cm
 - Un palier de repos est obligatoire en haut et en bas de chaque pente (quelle que soit sa longueur)
 - Les paliers de repos doivent être d'une longueur mini de 1,40 m.



- **Les ruptures de niveau doivent répondre aux exigences suivantes :**
 - **En cas de rupture de niveau de + de 40 cm :** un garde-corps préhensible (ou main courante) est exigé. La hauteur : entre 80 cm et 1 m
 - **En cas de rupture de niveau de – de 40 cm :** un chasse-roue est obligatoire en l'absence de garde-corps.
- Le chasse-roue est obligatoire sur toute pente (hauteur 5 cm) et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de + de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps.

Les obstacles :



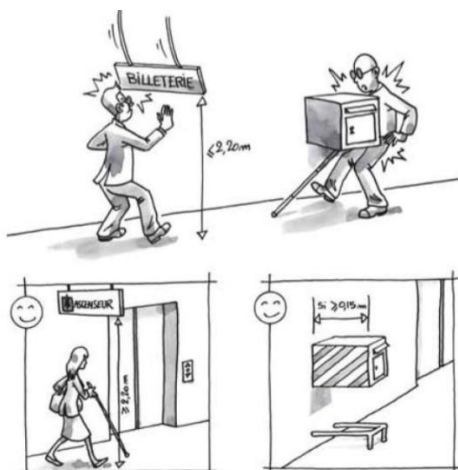
- Les obstacles situés à - de 2,20 m du sol doivent être signalés ou neutralisés.
- Les volumes sous escaliers doivent être signalés ou neutralisés.
- Les obstacles en saillie, à partir de 15 cm doivent être signalés ou neutralisés.
- Les obstacles présents au sol doivent être signalés et contrastés.



Attention
à la tête

✦ Mettre des bandes contrastées pour signaler les obstacles ou les différences de niveaux.

Attention
à la marche



L'entrée :



- Les entrées des sites doivent être facilement repérables et identifiables.



- Les portes d'entrée doivent avoir les dimensions suivantes :

- Pour les ERP neufs (+ de 100 personnes) : largeur mini : 1,40 m.
Si la porte est composée de plusieurs vantaux, cette largeur minimale du vantail couramment utilisé doit être de 90 cm (passage utile minimum de 83 cm)
- Pour les établissements neufs (- 100 personnes) : largeur mini : 90 cm - passage utile : 83 cm
- Pour les établissements existants : largeur mini : 80 cm - passage utile : 77 cm

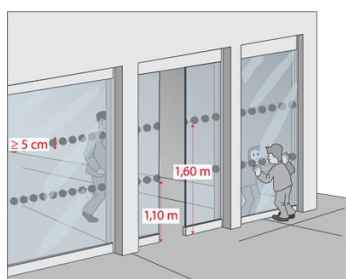
- Un espace de manœuvre de porte doit être prévu devant la porte :

- Si elle est poussée : longueur mini : 1,70 m
- Si elle est tirée : longueur mini : 2,20 m

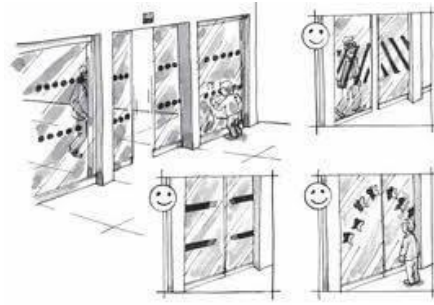
- Le seuil de porte ne doit pas dépasser 2 cm sinon il doit être chanfreiné.

- L'extrémité de la poignée d'une porte d'entrée doit être située à + de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle.

- Si les portes d'entrée sont vitrées à + de 75% : il faut 2 éléments à 1.60 m et 1.10 m et de largeur mini de 5 cm.
Si les portes d'entrée sont vitrées à - de 75% : il faut 1 seul élément à 1,60 m et de largeur mini de 5 cm.



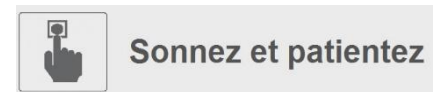
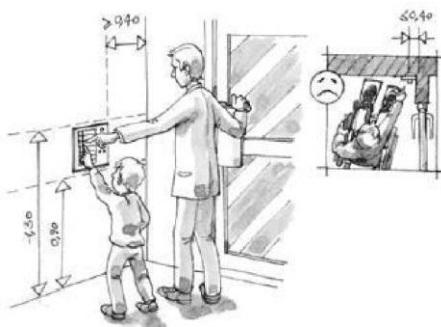
Attention au translucide qui n'est pas suffisamment contrasté



- **Pour entrer si les portes sont lourdes :**

- ✦ Installer une sonnette avec une signalétique pour qu'une personne de l'accueil puisse venir aider les visiteurs.

- ✦ La sonnette doit être positionnée à plus de 40 cm d'un angle et à une hauteur entre 90 cm et 1.30 m et de façon visible et doit être contrastée par rapport au support.



Exemples de signalétique

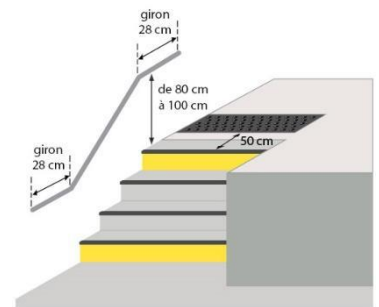
- Les trous dans les paillasons alvéolés ou les grilles ne doivent pas dépasser 2 cm de largeur ou de diamètre.



Les escaliers :



- Un éclairage homogène doit être proposé sur toute la longueur de l'escalier, évitant sur les marches des zones masquées ou éblouissantes.
- **En cas de marche isolée :** une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief positif, doit être placée à 50 cm du nez de la marche dans le sens de la descente. Parfois pour une meilleure efficacité, celle-ci doit être positionnée en « L » ou positionnée à 28 cm.
- **Tous escaliers doivent répondre aux normes suivantes :**
 - Une bande d'éveil de vigilance, contrastée et en relief positif, placée à 50 cm parallèlement au nez de la première marche en haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire.
 - Tous les nez des marches sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants.
 - La première et la dernière contremarche sont de couleur contrastée par rapport à la couleur des autres contremarches (sur une hauteur mini de 10 cm).
- **A partir de 3 marches :** une main courante est obligatoire sur au moins un côté. Si l'embranchement est d'au moins 1.40 m : il faut une main courante de chaque côté.



- **La main courante doit répondre à ces exigences :**
 - **Etre continue, rigide, facilement préhensible et contrastée**
 - **Hauteur : entre 80 cm et 1 m**
 - **Commencer avant la première marche et s'arrêter après la dernière marche (on utilise comme dimension un giron de marche = environ 28 cm - sans que ce prolongement ne fasse courir de risque aux usagers empruntant les circulations adjacentes)**

- **En cas d'escalier à claire-voie : ces normes sont les mêmes mais il faut rajouter les contremarches contrastées (1^{ère} et dernière + même chose sur les paliers).**



Cette fiche conseil prend en compte la réglementation avec les critères complémentaires de la Marque Tourisme et Handicap

**Pour plus d'informations
ou pour une visite conseil d'accessibilité (gratuite)**



Mme THOMAS Morgane
chn.morganethomas@orange.fr
06 43 01 05 43